



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

## COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE DECISION N° 045/FECAFOOT/CFHD/2022.

BON A PUBLIER  
10 AOÛT 2022

### AFFAIRE :

**PROCEDURE DISCIPLINAIRE CONTRE LE JOUEUR SOULEMAN SOULEMAN D' EDING SPORT FC DE LA LEKIE POUR CONTESTATIONS ET INJURES VIS-A-VIS DES ARBITRES DU MATCH AYANT OPPOSE SON CLUB A CANON SPORTIF DE YAOUNDE A L'OCCASION DES DEMI-FINALES DES BARRAGES DU CHAMPIONNAT PROFESSIONNEL MTN ELITE ONE SAISON 2021/2022.**

Vu la constitution ;

Vu la loi 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 13 juillet 2021 ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 07 août 2021 ;

Vu le règlement du championnat professionnel Elite One saison sportive 2021/2022 ;

Vu les documents du match de classement des barrages du championnat professionnel MTN Elite One, saison 2021/2022 ayant opposé le 30 juin 2022 EDING SPORT FC DE LA LEKIE à CANON SPORTIF DE YAOUNDE;

### COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- |                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| 1. NTUBE NZUBEPIE,      | Présidente ;           |
| 2. Col. AMADOU ALI      | Vice-président         |
| 3. DR. ABOUBAKAR SAIDOU | Rapporteur de séance ; |
| 4. Me NGADJUI Lionel,   | Membre ;               |
| 5. Me. Eric BISSO,      | Membre ;               |

**La commission, statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité des membres présents,**

- **Dit qu'en proférant des menaces verbales et des propos injurieux à l'égard de l'arbitre du match, Monsieur SOULEMAN SOULEMAN, Gardien de buts du club EDING SPORT FC DE LA LEKIE s'est rendu coupable de l'infraction de comportement antisportif à l'encontre d'un officiel de match prévue et réprimée par l'article 12 alinéa 1) i du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 13 juillet 2021 ;**
- **Dit que Monsieur SOULEMAN SOULEMAN est suspendu pour quatre (04) matches à compter du démarrage de la saison sportive 2022/2023 ;**
- **Informe l'intéressé de ce qu'il dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la notification de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et il est alors considéré comme ayant renoncé à son droit d'interjeter appel conformément à l'article 51 alinéa 3 du Code Disciplinaire et à l'article 54 alinéa 2 du règlement du championnat professionnel Elite One saison sportive 2021/2022.**

**Fait à Yaoundé, le 09 août 2022**

**LE RAPPORTEUR DE SEANCE**



**DR. ABOUBAKAR SAIDOU**

**LA PRESIDENTE**



**NTUBE NZUBEPIE**